

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 56 (1968)

Heft: 91

Rubrik: Chez nous et à l'étranger

Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHEZ NOUS ET A L'ETRANGER

Nouvelles de Suisse allemande

L'OURS BENOIS EN MARCHE

La votation du 18 février 1968 a donné aux communes la possibilité d'introduire sur leur territoire le suffrage féminin. Ce ne sont pas moins de 150 communes qui, jusqu'ici, ont accordé à leurs citoyennes les droits politiques. Parmi elles tous les centres urbains, y compris la ville fédérale, ainsi que, pratiquement, toutes les communes jurassiennes. Ainsi, plus de la moitié de la population féminine du canton est désormais électrice et éligible. Dans six communes seulement, on a enregistré des votations aux résultats négatifs. Sept autres communes, qui avaient repoussé, le 18 février, le principe du suffrage féminin, ont pourtant accordé le droit de vote à leurs citoyennes.

L'établissement des registres électoraux provoque des complications et des frais considérables, notamment à cause du délai d'attente d'une durée de dix ans que la loi cantonale prévoit pour les femmes qui ont acquis la nationalité suisse par le mariage. Dans chaque cas il s'agit de déterminer quelle bourgeoisie la citoyenne possédait avant son mariage. A Biel, par exemple, ce sont 270 Suissesses qui sont soumises à ce délai de carence, ce qui ne représente d'ailleurs que 0,7 % du chiffre total des électeurs.

Enfin, dans sa séance du 4 novembre 1968, le Grand Conseil bernois a accepté une motion du groupe radical pour l'extension au plan cantonal du suffrage féminin. Par suite de l'opposition du P.A.B., cette motion n'a été acceptée que par 90 voix contre 75.

GRISONS : NOUVELLE DÉFAITE

Depuis 1962, les communes de ce canton sont formellement autorisées à introduire le suffrage féminin. Cela n'a cependant été le cas jusqu'ici qu'à Coire et à Ladarena. Le 20 octobre de cette année, avec une participation de 54 %, le corps électoral a rejeté l'octroi du droit de vote aux citoyennes sur le plan cantonal, par 13 522 non contre 8 616 oui, soit à une majorité de 61 % (tors de la votation fédérale sur le suffrage féminin du 1er février 1959, les Grisons s'étaient prononcés négativement à 78,3 % de majorité).

Des 221 communes grisonnes, 22, parmi lesquelles Coire et Arosa, ont accepté le projet ; sept d'entre elles ont fourni un nombre égal de oui et de non. Le projet prévoit le droit de vote et d'éligibilité des femmes sur l'ensemble du territoire cantonal, y compris dans les 11 cercles où il existe encore des Landsgemeinde, de même que dans toutes les communes.

L'initiateur du projet, M. Rolf Raschein, n'avait à l'origine proposé le suffrage féminin que sur le plan cantonal, afin que les communes ne se sentent pas lésées dans leur autonomie. Mais le Grand Conseil s'était arrêté à un projet plus complet.

INITIATIVE ZURICOISE

Le chef du Département de justice, M. A. Bachmann, a annoncé le 21 octobre 1968 au Grand Conseil que le Conseil d'Etat lui soumettrait dans le courant de l'an prochain un projet de loi donnant constitutionnellement le droit aux communes d'introduire les droits de vote et d'éligibilité des femmes sur le plan communal.

Plus de filles pour les universités japonaises

Le nombre des étudiantes inscrites dans les établissements d'enseignement supérieur a régulièrement augmenté d'année en année et c'est là un phénomène très satisfaisant dans une société démocratique. Avant la guerre, les jeunes filles n'avaient pas accès à l'université impériale de Tokyo, à quelques exceptions près.

L'enseignement dispensé dans les écoles des missions chrétiennes a grandement contribué à leur formation et celles qui ont joué un rôle de premier plan avaient généralement fréquenté des collèges privés. Aujourd'hui, les collèges postsecondaires sont pour la plupart ouverts aux jeunes filles.

En plus de l'enseignement scolaire de type classique mentionné ci-dessus, il existe bien des sortes d'écoles spéciales où l'on peut apprendre la cuisine, la couture, la décoration florale et acquérir diverses autres connaissances techniques. La formation en cours d'emploi dans des entreprises privées, les écoles d'enseignement à temps partiels et les cours par correspondance connaissent un succès croissant.

LES CONSERVATEURS LUCERNOIS SONT PROGRESSISTES

Le comité central du Parti populaire conservateur du canton de Lucerne a décidé, le 21 octobre 1968, le lancement d'une initiative populaire pour l'introduction du suffrage féminin dans les cantons et les communes. Trois motions concernant le suffrage féminin sont actuellement pendantes. L'une d'elles concerne aussi l'octroi du droit de vote dès l'âge de 18 ans.

LES SCHWYZOISES RECLAMENT LE DROIT DE VOTE

La Ligue suisse des femmes catholiques, section de Schwyz, lors de son assemblée générale à Einsiedeln, a adressé une requête à la commission pour la préparation de la révision totale de la Constitution cantonale, lui demandant d'introduire dans la nouvelle constitution schwezoise le principe du droit de vote et d'éligibilité des femmes.

Lotti Ruckstuhl.

Bel anniversaire pour Mme A. Jeannet

Elue en 1944 à la présidence de l'Alliance de sociétés féminines suisses, Mme Adrienne Jeannet a consacré à sa tâche le meilleur de ses forces. Tâche multiple et combien délicate dans une période difficile ! Toutes celles qui ont collaboré avec elle ou ont bénéficié de son aide se souviennent de son extraordinaire dynamisme. Elles ont eu l'occasion de lui manifester leur sympathie et leur reconnaissance à l'occasion de l'heureux événement qu'elle a fêté le dimanche 27 octobre : ses noces d'or.

Entourées d'une nombreuse parenté, M. et Mme Jeannet ont vécu une heureuse journée, enrichie des plus beaux souvenirs. Nous leur adressons nos félicitations les plus sincères.

Haute-Couture Prêt à porter

Mesure

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25 0085

Bijoux-fantaisie de Paris

Chères abonnées,

Cette année à nouveau nous vous proposons les abonnements-cadeaux. Il n'est pas trop tôt pour songer à vos amies proches ou lointaines auxquelles « Femmes suisses et le Mouvement féministe » apportera un message mensuel qui leur donnera une idée d'ensemble de la vie féminine en Suisse.

Un abonnement à notre journal est un cadeau qui dure toute l'année.

Comme l'an dernier, trois abonnements offerts donnent droit à un quartier gratuit.

Veuillez nous renvoyer la formule suivante, dûment remplie, et nous nous chargerons d'expédier le premier numéro, soit celui de Noël, en indiquant le nom du donateur.

A découper et à envoyer à l'administration du journal « Femmes suisses et le Mouvement féministe », 19, avenue Louis-Aubert, 1206 Genève.

Veuillez envoyer, de ma part, le journal pendant l'année 1969 aux adresses suivantes :

1.

2.

3.

4. **Abonnement gratuit** (cet abonnement peut être justement celui du donateur).

Nom et adresse du donateur (prière d'écrire lisiblement) :

Signature :

P. S. — Prière d'utiliser cette formule aussi pour les abonnements-cadeaux offerts en 1968 et renouvelables en 1969.

Abonnement pour la Suisse : Fr. 8.—

Abonnement pour l'étranger : Fr. 8.75.

Des films pour

Soirées hivernales d'associations

LES PROFESSEURS DE BONHEUR

Sonore, Noir-blanc. Durée 20 minutes. Location : Fr. 8.— par séance. A partir de 12 ans.

Un jeune médecin défend, dans un cercle d'amis, la thèse que l'homme qui se fixe un but et réussit à l'atteindre, a des chances d'être plus heureux qu'un autre. Pour atteindre ce but, il a cependant besoin de toutes ses facultés et, de ce fait, il évitera l'alcool. Il soutient la thèse à l'aide d'exemples tirés surtout de la vie sportive. Magnifiques vues sportives qui intéressent les jeunes.

LA PROMESSE DES FLEURS, NOTRE AMIE DES CHAMPS, UNE SOURCE DE SANTÉ, LA MERVEILLEUSE HORLOGE DU ROI POMME

Sonores. En couleurs. Durée 12-20 minutes. Editions par la Régie fédérale des alcools. Gratuits. A partir du 10-12 ans.

Respectivement : un très beau film sur les fruits et l'arboriculture. Un film amusant sur l'utilisation de la pomme de terre. Un documentaire sur une cidrerie moderne. Une bande amusante sur les formes multiples sous lesquelles la pomme peut être consommée à tout heure de la journée.

Films narratifs

LE WEEK-END GACHE

Sonore, Noir-blanc. Durée 15 minutes. Film d'origine polonaise. Ni texte ni paroles, seulement accompagnement musical. Location Fr. 7. par séance. A partir du 16 ans.

Un jeune matelot arrive dans une station balnéaire pour passer quelques joyeux jours de vacances. Il fête la première soirée, avec d'autres jeunes, dans un dancing. Sous l'influence de l'alcool il devient vantard et dépense sans compter.

À l'aube, les jeunes se dispersent au bord de la mer. Là, le jeune matelot s'endort dans une quérile de plage. Le dimanche, la vie de la plage reprend et réveille finalement le dormeur. L'esprit encore obnubilé il devient la risée générale. Lorsqu'il se retrouve finalement, dégrisé, dans sa chambre d'hôtel, il constate qu'il a dissipé tout son argent. Il ne lui reste plus qu'à boucler sa valise.

M. PROKOUK SE REND COMPTE

Sonore. Noir-blanc. Dessin animé. Durée 10 minutes. Film d'origine tchèque. Location : Fr. 5.— par séance. A partir de 10 ans.

M. Prokouk construit lui-même sa petite villa. Sans se lasser, il pose brique sur brique. Sous la forme d'un tonneau, le tentateur alcool s'approche. Après quelque résistance, M. Prokouk succombe ; il vide bouteille après bouteille. La bavardie reste en panne ; M. Prokouk roufla dans son euphorie alcoolique, il voit sa petite villa toute terminée. Mais il est brusquement arraché à ses rêves et retombe dans la réalité. Son esprit redevenu lucide, il saisit avec horreur quel tonneau son corps est devenu. Pris de colère, il chasse le tentateur alcool. Il retourne avec zèle à son travail et après quelque temps la petite villa est terminée.

Les modifications apportées par la septième révision de l'AVS

La septième révision de l'AVS apporte aux pensionnés les améliorations suivantes :

- élévation des rentes d'un tiers, en moyenne, soit un minimum de 200 francs pour les rentes simples et un maximum de 400 francs par mois. Pour les couples, le minimum est porté à 320 francs et le maximum à 640 francs, par mois également ;
- le nouveau régime entrera en vigueur dès le 1er janvier 1969 ;
- introduction de l'indemnisation pour les infirmes de 175 francs par mois en plus de la rente AVS ;
- possibilité de reporter l'émolument des rentes au minimum d'un an et au maximum de cinq ans ;
- adaptation des rentes à l'indice du coût de la vie tous les trois ans au lieu de cinq ans dans le régime actuel ou chaque fois que l'indice est monté de 8 % ;
- adaptation des rentes aux modifications de revenu tous les six ans ;
- cotisation de 4,6 % pour les personnes exerçant une activité indépendante avec un tarif dégressif pour les revenus inférieurs à 16 000 francs pouvant aller jusqu'à 2,6 % ;
- règlement identique pour les salariés dont les patrons ne sont pas assujettis à des cotisations ;
- élévation des cotisations minimales pour les personnes non actives (étudiants, etc.) de 12 francs à 40 francs par an ;
- traitement égal pour les veillards et les nouveaux retraités en ce qui concerne l'adaptation à l'indice du coût de la vie et des modifications de revenu.

CPS.

Abonnement-cadeau

